

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

La réunion du Conseil Municipal du 13 Décembre s'est déroulée sous la présidence de M. BRESSELLE Pierre, Maire de Lantriac.

Présents tous les membres saufs : Mme Isabelle ROCHE et Mme Dolorès GEVAUDAN, excusées.

Mme Laurence DESSALCES a donné procuration à Laurent REYMOND
Madame Françoise ESPENEL a été élue Secrétaire.

Le dernier compte rendu du 22 novembre 2021 est porté à la connaissance du Conseil Municipal et ne donne lieu à aucun commentaire. L'ordre du jour est alors abordé.

AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le conseil municipal, vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 331 108,35€ jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la décision.

DROITS DE PREEMPTION

- Immeuble AN n° 241 rue du Lavoir
- Immeuble AN n° 138 rue de l'Estrade

Le conseil municipal à l'unanimité décide de renoncer à son droit de préemption.

CONVENTION DE DENEIGEMENT

Monsieur le Maire expose la demande de l'entreprise TLD concernant le renouvellement de la convention de déneigement du parking de l'entreprise. Il rappelle que le déneigement n'est pas prioritaire, qu'il n'y aura ni salage, ni gravillonnage et que chaque intervention sera facturée 75€. Le conseil municipal à l'unanimité autorise la signature de la convention.

REGULARISATION D'UNE VENTE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors du bornage effectué le 9 mars 2020 concernant la parcelle section C, n° 1554, il est apparu que la partie cédée à la commune par le passé n'avait pas été régularisée. Afin de régulariser cette cession, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à conclure cette vente, les frais de notaire étant à la charge de la commune.

DEROGATION DE TRAVAUX JEUNES MINEURS EN FORMATION PROFESSIONNELLE

Monsieur le Maire rappelle les décisions concernant la signature d'un contrat d'apprentissage pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits définis en annexe. Le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif. Délibération et annexes transmises au CHSCT et à l'agent chargé des missions d'inspection.